



Règlement intérieur Charte de la joueuse et du joueur Contrepied Volley-ball Paris

Version validée en mai 2018 par le CA, présentée en AG de juin 2018.

Juin 2018

Article premier : adhésion

Toute personne physique majeure peut adhérer à l'association. Pour cela et dans la mesure des places disponibles, il lui suffit de remplir son bulletin d'adhésion par lequel elle s'engage à respecter les valeurs, les statuts et le règlement de l'association. Cette personne s'engage aussi à s'acquitter de sa cotisation annuelle. L'activité sportive de l'association oblige tout nouveau membre à fournir un certificat médical de non contre-indication de la pratique de volley-ball datant de moins de trois ans à la date de son adhésion. Le non-respect de cette clause peut être un motif de non adhésion à l'association. Toute cotisation est due dans les 15 jours qui suivent l'arrivée dans l'association.

La cotisation est valable du 1^{er} septembre de l'année en cours jusqu'au 31 août de l'année suivante.

Le Conseil d'Administration peut en cours d'année fixer une cotisation réduite pour les inscriptions, valables sur une période à définir. Celle-ci sera notifiée (par exemple sur le site Web de Contrepied), et applicable à toute nouvelle inscription.

Article second : activités

Dans la mesure des moyens dont elle dispose, l'association mettra tout en œuvre pour que ses adhérents puissent exercer ses activités dans les meilleures conditions.

Seuls les adhérent(e)s de l'association sportive peuvent participer aux créneaux réservés à cet effet, sauf exception décidée et justifiée par le CA (séance d'essai, préparation de tournois, accueil exceptionnel d'extérieur.e.s).

Toute personne souhaitant s'essayer à la pratique du volley-ball au sein de Contrepied se présentera à une des séances d'évaluation prévues par le CA ou une de ses commissions.

Deux séances d'essai au maximum sont accordées après la séance d'évaluation. A l'issue de celles-ci, la personne qui souhaite participer à l'association devra y adhérer en s'acquittant des formalités prévues à cet effet.

Groupes et niveaux

Une fois évaluée, la personne est orientée vers un des niveaux du groupe Filles ou du groupe mixte.

Ces niveaux sont définis suivant plusieurs critères :

- Connaissance globale des règles du volley-ball
- Technique individuelle (maîtrise, performance et régularité des gestes et actions : service, réception, attaque, contre, défense)
- Technique et tactique collective, placements sur le terrain, esprit d'équipe

Ces niveaux permettent à chacun de s'exprimer à la mesure de ses moyens, dans une ambiance conviviale, de progresser, et de constituer des équipes équilibrées. Certaines activités pourront être restreintes à certains niveaux, sur décision du CA, en fonction des objectifs recherchés. Exemple : tournoi, open, entraînement, stage...

Article troisième : obligations

Assiduité

Etre joueur engagé à :

- l'assiduité : en cas d'impossibilité régulière ou temporaire, prévenir le responsable du créneau, voire le secrétariat de l'association
- la ponctualité : respect des horaires d'entraînement, tout retard de plus de 30 minutes (ou pouvant gêner le fonctionnement du créneau) pourra entraîner un refus d'accéder à ce dernier.

En cas de non assiduité répétée sans justification et en cas de forte demande, les adhérents les moins présents ne seront pas prioritaires lors des inscriptions la saison suivante. D'autres modalités pourront être proposées par chaque CA sur ce sujet afin de favoriser les joueuses et joueurs assidus.

Bénévolat

Les membres du Conseil d'Administration de l'association Contrepied sont tous bénévoles. Pour d'autres occasions, l'association a besoin d'autres volontaires.

Chaque adhérent s'engage à apporter son soutien à l'association, et à contribuer à la réussite des objectifs qu'il s'est fixés. Cet engagement comprend en particulier un certain nombre de tâches matérielles indispensables à la bonne marche de l'association dont on retiendra : Préparation matérielle et logistique des tournois, sportives, arbitrages, accompagnements...

Chaque CA pourra favoriser les joueuses et joueurs bénévoles, lors de leur réinscription.

Chaque adhérent(e) s'engage à respecter :

Les délais d'inscription dans l'association pour tout événement organisé par l'association qui nécessite une inscription particulière, par exemple :

- tournois
- événements festifs, réunions...

Ses engagements de participation jusqu'à la fin de l'événement, par exemple :

- tournois internes
- tournois à l'étranger
- championnats type FSGT
- événements sportifs et festifs organisés par l'association et faisant l'objet d'une inscription préalable...

Article quatrième : comportement

Par son comportement, chaque adhérent s'engage à se montrer exemplaire dans sa pratique du volley-ball :

- en respectant les règles du volley-ball
- en respectant les usages et le fair-play
- en évitant tout geste dangereux (lancer un ballon sous les pieds de ses partenaires ou adversaires, sortir de sa zone de jeu, traverser le terrain où se joue un autre match...)
- en respectant ses équipiers, adversaires, arbitres et organisateurs
- en respectant le matériel et les installations
- en faisant preuve de politesse et courtoisie en toute circonstance au sein de l'association
- en faisant en sorte de valoriser, défendre et promouvoir les valeurs et l'image de Contrepied en France comme à l'étranger

Contrepied est une association sportive mixte, LGBTQ+, sans couleur politique ni religieuse. Pour le bien-être de toutes et tous, il est donc impératif d'éviter tout comportement susceptible de provoquer le malaise d'un membre de l'association, et de proscrire toute discrimination en tout genre.

Article cinquième : sanctions

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner des sanctions déterminées par le Conseil d'Administration, dont les modalités d'exécution sont définies dans les statuts de l'association.

Exemples de **motifs** de sanction :

- infrastructure ou matériel détérioré volontairement
- comportement non conforme avec l'éthique de l'association, trouble de l'ordre qui nuirait à notre association et/ou à son image (propos désobligeants, insultes, altercations, bagarres avec des coéquipiers, des entraîneurs, des dirigeants, l'adversaire,...), pendant les séances d'entraînements, tournois, matchs, stages, forums, sites Web... et tout événement ou compétition organisé dans le cadre de l'association, sur nos créneaux, ou à l'extérieur.
- absence non justifiée à un évènement (ex. tournoi interne), malgré inscription
- non-respect des statuts et du règlement Intérieur

Exemples de **sanctions**, par ordre croissant de gravité :

- suspension provisoire pour le prochain évènement (ex. tournoi interne)
- avertissement
- suspension temporaire
- exclusion définitive

Article sixième : précisions apportées aux statuts

Conseil d'administration

L'ordre du jour de chaque CA est fixé par le président sur proposition des membres du Conseil d'Administration ou sur question d'une adhérente ou d'un adhérent de l'association. Il est communiqué par le secrétariat aux adhérent.e.s au minimum trois jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration se doit de diffuser le compte rendu de chacune de ses réunions auprès de ses adhérents dans un délai maximal de 3 semaines après cette réunion.

Bureau

Les membres du Bureau sont élus dans l'ordre défini dans les statuts au scrutin majoritaire à deux tours par les membres du Conseil d'Administration. La majorité absolue est requise pour être élu dès le premier tour.

Si elle n'est pas atteinte, un second tour est organisé entre les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour. En cas d'égalité au second tour, est proclamé élu celui qui a obtenu le plus de voix lors du premier tour (s'il y avait aussi égalité au premier tour, la doyenne ou le doyen l'emporte).

Assemblée générale

Il est fortement recommandé à chaque membre de l'association d'être présent aux Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires : il s'agit d'un moment indispensable à la vie de celle-ci.

Adhérents honoraires ou bienfaiteurs

Le Conseil d'Administration définit ou non chaque année les modalités et spécificités liées aux membres honoraires ou bienfaiteurs, selon les définitions indiquées dans les statuts de l'association.

Article septième : confidentialité

Le fichier des adhérents appartient à l'association et ne peut être en aucune manière loué, cédé ou vendu. En cas de dissolution de l'association, il pourra être transmis à toutes fédérations auxquelles l'association aurait pu adhérer sur décision de l'Assemblée Générale ayant prononcé la dissolution. Dans tous les autres cas il devra être détruit. Ce fichier ne peut être consulté que par les membres du Bureau de l'association, ou toute autre personne désignée nommément par un membre du bureau.

FIN DU DOCUMENT.